REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1319/2007 **ATAS/777/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 4 juillet 2007

En la cause

Monsieur M_____, domicilié 1217 MEYRIN	recourant
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sis rue de Montbrillant 40, GENEVE	intimé

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nathalie BLOCH et Dominique JECKELMANN

Vu la décision sur opposition rendue par la Caisse cantonale genevoise de chômage en date du 1er mars 2007;

Vu le recours interjeté par Monsieur M_____ le 30 mars 2007;

Vu la décision sur opposition rendue par la Caisse cantonale genevoise de chômage en date du 13 juin 2007, annulant sa précédente et octroyant au recourant l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation;

Attendu que la nouvelle décision donne entière satisfaction au recourant;

Qu'il se justifie d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte de la décision sur opposition du 13 juin 2007 rendue par la Caisse cantonale genevoise de chômage, annulant sa décision du 1er mars 2007 et octroyant à Monsieur M_____ l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation.

2. Déclare le recours sans objet.

3. Raye la cause du rôle.

La greffière | La Présidente :

Sylvie CHAMOUX | Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'État à l'économie par le greffe le